Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Date de création/révision 10.04.15 Version : 2.0 Super Glisse Poly Bois produit:

Ref.Nr.: BDS001055_2_20150410 (FR) Remplace: BDS001055_20120102



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Super Glisse Poly Bois

Vrac

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lubrifiants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe byba Touwslagerstraat 1 9240 Zele **Belgium**

Tel.: +32(0)52/45.60.11 Fax.: +32(0)52/45.00.34 E-mail: hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Laurinkatu 57 A 23 B, 08100 Lohja	+358/(19)32.921	
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303 0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTR. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Date de création/révision 10.04.15 Version : 2.0 Super Glisse Poly Bois produit:

Ref.Nr.: BDS001055_2_20150410 (FR) Remplace: BDS001055 20120102



Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Liquide inflammable, catégorie 2

Liquide et vapeurs très inflammables.

Santé: Danger par aspiration, catégorie 1

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

Irritation cutanée, categorie 2 Provoque une irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.,

catégorie 3

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Environnement: Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Classification conformément aux directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE:

F: FACILEMENT INFLAMMABLE

Xn: NOCIF

N: DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Santé: R38: Irritant pour la peau.

> R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Physique: R11: Facilement inflammable.

Environnement: R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres dangers: Non-classifié

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Indentificateur du produit: Contient:

des hydrocarbures

pentane

Pictogramme(s) de danger:









Mention d'avertissement: Danger

Mention(s) de danger: H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseil(s) de prudence: P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 : Éviter de respirer les



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Date de création/révision 10.04.15 Version : 2.0 Nom du Super Glisse Poly Bois produit:

Ref.Nr.: BDS001055_2_20150410 (FR) Remplace: BDS001055_20120102



poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P301/310 : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin. P331: NE PAS faire vomir.

P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.

2.3. Autres dangers

Aucun(e)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux	N° CAS	EC-nr	w/w %	symbole	phrase-R*	Notes
pentane	109-66-0	203-692-4	25-50	F+,Xn,N	12-51/53-65-66-67	Α
naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	931-254-9	25-50	F,Xn,N	11-38-51/53-65-67	В,Р
white mineral oil (petroleum)	8042-47-5	232-455-8	10-25			В

Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travai

B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

P: la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs no 200-753-7)

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
pentane	01-2119459286-30	109-66- 0	203- 692-4	25- 50	Flam. Liq. 2, Asp. Tox. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2	H225,H304,H336,H411	А
naphta léger (pétrole), hydrotraité	01-2119484651-34	64742- 49-0	931- 254-9	25- 50	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2	H225,H315,H336,H304,H411	В,Р
white mineral oil (petroleum)	01-2119487078-27	8042- 47-5	232- 455-8	10- 25		-	В

Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travai

B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

P: la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs no 200-753-7)

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Date de création/révision 10.04.15 Version : 2.0 Super Glisse Poly Bois produit:

Ref.Nr.: BDS001055_2_20150410 (FR) Remplace: BDS001055 20120102



4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup

d'eau pendant au moins 15 minutes

Faire appel à un médecin si l'irritation persiste

Enlever immédiatement tout vêtement contaminé et essuyer la peau atteinte Contact avec la peau :

avec un linge sec. Ensuite laver avec du savon et de l'eau

Faire appel à un médecin si l'irritation persiste

Air frais, tenir calme et au chaud. Inhalation:

Faire appel à un médecin si des effets négatifs apparaissent

En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans les Ingestion:

poumons. Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de

tête et étourdissements

Ingestion: Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.

Irritant pour la peau Contact avec la peau :

Symptômes: rougeur, douleur.

Légèrement irritant pour les yeux Contact avec les yeux :

Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges de vapeur/air explosifs Forme des produits de décomposition dangereux CO,CO2

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : Date de création/révision 10.04.15 Version : 2.0

Ref.Nr.: BDS001055_2_20150410 (FR) **Remplace:** BDS001055_20120102



6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition

Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

Mettre dans un récipient approprié

Eliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

L'équipement devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiants

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Date de création/révision 10.04.15 Version : 2.0 Super Glisse Poly Bois

Ref.Nr.: BDS001055_2_20150410 (FR) Remplace: BDS001055_20120102



8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			
pentane	109-66-0	VME	1000 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
pentane	109-66-0	VME	600 ppm
		VLE	750 ppm
white mineral oil (petroleum)	8042-47-5	VME	5 mg/m³ (brouillards de l'huile)
		VLE	10 mg/m³ (brouillards de l'huile)
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			
pentane	109-66-0	VME	600 ppm
naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	VME	500 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
pentane	109-66-0	VME	3000 mg/m3
white mineral oil (petroleum)	8042-47-5	VME	5 mg/m³ (brouillards de l'huile)
		VLE	10 mg/m³ (brouillards de l'huile)
naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle: Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les

> yeux lors de l'utilisation du produit Assurer une ventilation adéquate

inhalation: En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

Protection respiratoire recommandée: Masque antigaz contre les vapeurs organique (type AX)

la peau et les mains : Porter des gants

Gants recommandés: Nitrile

les yeux : Porter des lunettes.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : état physique : Liquide. Incolore. couleur: odeur: Solvant. pH:

Non applicable. Non connu. Point/intervalle d'ébullition :

Point d'éclair : < 0 °C (en vase clos)



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Date de création/révision 10.04.15 Version : 2.0 Nom du Super Glisse Poly Bois produit:

Ref.Nr.:

BDS001055_2_20150410 (FR) Remplace: BDS001055_20120102

Vitesse d'évaporation : Non connu. Limites d'explosion : limite Non connu. supérieure : limite inférieure : Non connu. Pression de vapeur : Non connu.

Densité relative : 0.675 g/cm³ (à 20°C). Hydrosolubilité: Insoluble dans l'eau

Auto-inflammabilité: > 200 °C Viscosité: Non connu.

9.2. Autres informations

COV: 580 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation: L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et





Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : Date de création/révision 10.04.15 Version : 2.0

Ref.Nr.: BDS001055_2_20150410 (FR) Remplace : BDS001055_20120102



étourdissements

Ingestion: Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie

Contact avec la peau : Irritant pour la peau
Contact avec les yeux : Peut entraîner irritation.

Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
pentane	109-66-0	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LD50 derm.rabit	> 3000 mg/kg
naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 20 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 3000 mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Données ecotoxicologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	IC50 algae	55 mg/l
		LC50 fish	> 1 mg/l
		EC50 daphnia	3.87 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Super Glisse Poly Bois produit:

Date de création/révision 10.04.15 Version : 2.0

Ref.Nr.: BDS001055_2_20150410 (FR) Remplace:

BDS001055_20120102



Pas de données expérimentales disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute

précaution d'usage.

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnment, éliminer ce produit dans un

centre agréé de collecte des déchets.

La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et Réglementations nationales :

nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN: 1268

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

PRODUITS PETROLIERS, N.S.A. (naphta, pentane) Nom d'expédition:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe:

ADR/RID - Code de classification:F1

14.4. Groupe d'emballage

Ш Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour Oui

l'environnement:

IMDG - Polluant marine Polluant marin

IATA/ICAO - Dangereux pour

l'environnement:

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel:	(D/E)
IMDG - Ems:	F-E, S-E
IATA/ICAO - PAX:	353
IATA/ICAO - CAO	364



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Super Glisse Poly Bois produit:

Date de création/révision 10.04.15 Version : 2.0

Ref.Nr.:

BDS001055_2_20150410 (FR)

Remplace: BDS001055_20120102



14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Directive 99/45/CE

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles:	Tableau n°36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse, Tableau n°84:
tableau n°:	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

^Explication des phrases de risques:	R11: Facilement inflammable.
--------------------------------------	------------------------------

R12: Extrêmement inflammable.

R38: Irritant pour la peau.

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

*Explication des mentions de

danger:

-:-

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

REVISIONS DANS LE

CHAPITRE:

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigences de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : Date de création/révision 10.04.15 Version : 2.0

Ref.Nr.: BDS001055_2_20150410 (FR) Remplace: BDS001055_20120102



propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

